

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 décembre 2021

**Rapporteur :
Monsieur Bernard KALONN**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2021 (accusé de réception du 14/12/2021)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Constitution d'un groupement de commandes - Prestation de scénographie d'expositions

Afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale et à la ville de Quimper de publier une consultation commune pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la conception et la réalisation de la scénographie des expositions dans le cadre du projet « Dessinez la ville », ces personnes publiques décident de créer un groupement de commandes.

Le service de l'animation du patrimoine de la ville de Quimper et le réseau des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale mènent en 2021-2022 un projet commun « Dessinez la ville » en compagnie de deux artistes, la dessinatrice Emma BURR et l'écrivain Joël KÉROUANTON.

Au printemps 2022, les œuvres de ces artistes seront présentées au public dans des expositions installées dans les médiathèques de Quimper, à la Maison du patrimoine et à l'Embarcadère. Les espaces de restitutions du projet incluront des dispositifs permettant au public de s'exprimer par la pratique artistique, qu'elle soit graphique ou littéraire, et de présenter ses réalisations.

Afin de pouvoir lancer une consultation commune et bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2313-6 du Code de la commande publique, pour une durée d'un an.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. Le montant maximum de la commande sera de 7000 € TTC pour la ville et de 5000 € TTC pour Quimper Bretagne Occidentale.

La ville de Quimper est désignée coordonnatrice de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce

qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par la coordonnatrice.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Quimper pour la réalisation de prestations scénographie d'expositions dans la cadre du projet « Dessinez la ville » ;

2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Quimper comme coordonnatrice.